



Informations communales

Février-Mars 2026

Déclaration d'impôt

Nous vous rappelons que le délai de remise des déclarations d'impôt est fixé au **28 février 2026**.
Nous vous remercions vivement pour le respect de cette échéance.



Duel intercommunal « Suisse bouge ! Cornol bouge ! » du 1^{er} au 31 mai 2026

« Cornol bouge ! » aura à nouveau lieu cette année. En attendant la sortie du calendrier et des activités qui vous seront remis en temps voulu, les personnes intéressées à organiser des activités ou à travailler bénévolement durant cette période peuvent prendre contact avec le secrétariat communal.



A louer

La Fondation La Valletaine met en location :

Un appartement de 2.5 pièces, situé à la Route des Rangiers 7a, pour le prix de Fr. 880.00, charges comprises. Entrée à convenir.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le secrétariat communal au 032 462 25 88.



Manifestations

Le concert de la Fanfare l'Ancienne aura lieu le **samedi 21 mars 2026, à 20h00**, à la halle de gymnastique de Cornol, sous la direction de Mme Claudette Theurillat. Possibilité de manger les vol-au-vent dès 19h00.



Ramassage crottes de chien

Nous prions la population, et en particulier les propriétaires de chiens, de ramasser les déjections canines notamment à la Rue du Breuil, au Chemin de la Doux, au Chemin de l'Etang et à la Rue de la Poste. Merci d'avance de votre collaboration.

Rai-tiai-tiai

Les participants au Rai-Tiai-Tiai remercient chaleureusement les citoyens qui leur ont déposé des petites attentions dans la nuit du 16 au 17 février dernier. En effet, vu la météo ils n'ont pas pu vous remercier avec leurs petits messages habituels à la craie.



Accès en véhicule à l'école

Pour des raisons de sécurité et selon le règlement de l'école primaire de Cornol, nous vous rappelons que l'accès en véhicule à l'école durant les heures de cours est interdit. Nous vous vous remercions de votre compréhension.

Carnaval des enfants

Un grand merci aux parents qui ont donné de leur temps pour que le carnaval des enfants ait lieu, que ce soit pour l'organisation ou la confection de pâtisseries. Ce fut une très belle après-midi.

Un merci particulier aux commerçants qui ont offert de quoi se sustenter : le shop des Rangiers (Boulangerie Quiquerez), le shop du Rallye, la maison du Coya et la boucherie Au Fin Gourmet (Famille Stadelmann) à Cornol ainsi que le magasin En Adret (M. Xavier Bédet) à Porrentruy.

Fête du village

Nous vous informons que la fête du village se déroulera les 5, 6 et 7 juin 2026.



Mérites sportifs, culturels et scientifiques

Le conseil communal a décidé de récompenser les méritants tous les 2 ans. Donc en juin 2026 (changement de date), les prix seront remis pour les nominés de août 2024 à avril 2026. Nous invitons donc d'ores et déjà toutes les personnes et ou sociétés qui ne l'auraient pas encore fait, à inscrire au fur et à mesure les méritants jusqu'au 31 avril 2026 par email à : info@cornol.ch

Quelques chiffres
au 23 février 2026 :

107 élèves à l'école
1087 habitants



Il a été collecté en 2025
sur Cornol, **3'232 kg** de
bouteilles à boissons
en PET

Des livres et des bébés 0-4 ans

Les ateliers d'éveil aux livres pour les tout-petits se dérouleront à Porrentruy, **les mercredis, de 09h30 à 10h30 :**

18.03.2026 au Centre de puériculture

20.05.2026 à la Bibliothèque municipale

09.09.2026 au Centre de puériculture

25.11.2026 à la Bibliothèque municipale

Balades conviviales 0-4 ans

**09 avril 2026 / 07 mai 2026 / 28 mai 2026 /
25 juin 2026**

Balades organisées par le centre de puériculture jurassien **les jeudis de 14h00 à 15h00**. Rendez-vous à la Place des Bannelats à Porrentruy.
Inscription au 032 466 76 36.

Fondation La Valletaine

Nous vous rappelons les numéros importants :

Gérance et caisse :

Agnès Rondez, 079 544 67 11,
agnes-rondez@bluewin.ch

Location :

Commune de Cornol, 032 462 25 88,
secretariat@cornol.ch

Conciergerie :

Voyers communaux, 079 351 69 67

Centre de puériculture - Porrentruy

Le centre de puériculture jurassien est une association qui accompagne les familles avec enfants de 0 à 4 ans. Il est composé d'infirmières et de consultants parents-enfants qui prennent soin de la santé des familles et soutiennent la parentalité par le biais de :

- consultations téléphoniques
- consultations sur rendez-vous
- visites à domicile sur demande

Les prestations sont gratuites et confidentielles

Puéricultrices

Mme Thérèse Choffat **Pour tous les renseignements nécessaires :**

Mme Lysiane Portmann

www.puericulture-jura.ch

**Centre Phénix
Rue des Tanneurs 7
2900 Porrentruy
032 466 76 36**

Tisane rencontre

Echange, partage, accueil, coin jeux...

De 15h00 à 17h00 au centre le Phénix :

**22 janvier 2026 - 19 février 2026 - 19 mars 2026 - 23 avril 2026 -
21 mai 2026 - 18 juin 2026**

Centre de puériculture jurassien



Incinération des déchets verts en plein air : rappels des bonnes pratiques

Le printemps arrive, mais nous vous rendons attentifs à ceci :

- **En zone d'habitation, les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont interdits.** La seule exception concerne les grillades, qui peuvent être réalisées, mais avec du bois bien sec ! Comment gérer ses déchets verts ? Les valoriser au moyen du compost communal ou pratiquer le compostage dans son jardin. Les utiliser pour le paillage au jardin. Créer avec les feuilles et branchages des abris favorisant la biodiversité.
- En zone agricole, l'incinération n'est autorisée que lorsque les branchages sont secs et les conditions atmosphériques favorables. Certaines alternatives permettent d'éviter l'incinération et doivent clairement être privilégiées : déchiqueter les végétaux en vue d'une valorisation en tant que combustible pour chaudières à copeaux ou à des fins organiques (dépôt sur le sol). Entreposer définitivement des branches en tas, en lisière de haie ou de bosquet.
- L'entretien des forêts et l'installation du rajeunissement forestier n'exigent nullement de brûler les rémanents. Il faut soit laisser les branches sur le parterre de coupe en vue de leur décomposition ou opter pour une valorisation des principales branches après débardage et déchiquetage. En pâturage boisé, contrairement à la forêt, une élimination des branchages est nécessaire afin de nettoyer les zones d'herbages. On peut ainsi : Déposer définitivement des branchages en périphérie des surfaces herbagères (matériel déchiqueté ou entier). Évacuer du matériel et le valoriser après déchiquetage, composter. S'il n'est vraiment pas possible d'évacuer tout le matériel de coupe, incinérer les déchets végétaux restant préalablement séchés. **Exceptions pour lutte sanitaire. La protection de la forêt ou des vergers peut nécessiter une élimination rapide, en urgence, par le feu, de plantes infectées (bostryche, feu bactérien, etc.).**



Application Looping

Outil pratique, gratuit et uniformisé pour accéder aux indications de tri et de réduction des déchets.

- **Son utilisation intuitive est appréciée** : en prenant une photo d'un déchet ou objet usagé, ou en saisissant son nom, on accède à des conseils sur la meilleure façon de le trier ou de lui donner une seconde vie.
- **Plus de 25'000 déchets ont été recherchés**, dont les plus fréquents sont le bouchon en liège, la brique à boisson, le verre de table, la bouteille en plastique, la canette et le carton de pizza souillé.
- Notre expert a répondu personnellement à plus de **900 questions** via l'app.
- Les acteurs locaux de **l'économie circulaire** sont mis en avant avec les adresses de réutilisation et de réparation.



Vous pouvez la télécharger via le code QR ci-après ou dans l'application « store » de votre smartphone

Chemins du remaniement

Avec le retour du printemps et les travaux dans les champs, nous vous rappelons l'article 8 du règlement concernant l'entretien des chemins, canaux et autres ouvrages collectifs de la commune de Cornol, qui énonce :

1. Les propriétaires fonciers doivent utiliser les ouvrages et installations avec ménagement. Ils veillent à maintenir dégagés les fossés et les grilles des chambres.
2. Ils veillent à ne pas souiller les chemins avec du fumier, du purin et autres résidus.
3. Il leur est interdit : - de labourer les banquettes ; - d'endommager les couches d'usure des chemins au moyen des charrues ou en traînant des objets de toutes sortes ; - d'utiliser les chemins lors de travaux dans les champs comme place de retournement (exploitation parallèle).
4. Les dégâts constatés seront immédiatement annoncés au secrétariat communal.
5. Ils sont tenus de réparer les dommages causés aux ouvrages dans la mesure où leur responsabilité est engagée selon les dispositions du droit civil.

Dépôt public du plan d'aménagement local - PAL

Conformément à l'article 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Cornol dépose publiquement durant 30 jours, **soit du 20 février 2026 au 23 mars 2026 inclusivement**, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant :

- Le plan de zones (PZ)
- Le règlement communal sur les constructions (RCC)
- Le plan des dangers naturels (PDN)

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet sous l'onglet « actualités ».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (art. 32 LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser sous pli recommandé, au Conseil communal de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, **du 20 février 2026 au 23 mars 2026 inclusivement**. Elles porteront la mention « **Opposition au plan d'aménagement local** ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).



Assemblée communale extraordinaire

Nous vous informons qu'une assemblée communale extraordinaire se déroulera le
jeudi 26 mars 2026, à 20h15, à la halle de gymnastique de l'école primaire

L'ordre du jour se présente ainsi :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025.
2. Discuter et voter la nouvelle Convention réglant les modalités de répartition des produits de la fiscalité entre les communes membres de la Société d'équipement régionale d'Ajoie et du Clos du Doubs et prévoyant une contribution de CHF 31'182.30 sur trois ans.
3. Discuter et voter un crédit supplémentaire de CHF 165'000.00 dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 220'000.00 en vue de la rénovation des vestiaires et des douches du terrain de football. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider l'emprunt.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les inhumations et le cimetière.
7. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les baux à ferme agricoles.
8. Prendre connaissance et approuver la modification des trois droits de superficie en faveur de Mme et M. Gladys et Philippe Noirjean, exploitants de la ferme « Derrière-Monterri », sur les feuillets N° 1417 et N° 466 du ban de Cornol. Donner compétence au Conseil communal pour la signature de l'acte notarié.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable sur le site internet www.cornol.ch ou à l'administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal, au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés aux points N° 5, N° 6 et N° 7 de l'ordre du jour, sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale et sur le site internet www.cornol.ch, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

